

La Convention et les droits de succession

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0480

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

3 Le Mode de Divorce

"L'ordre des successions, est déterminé par la loi de la manière la plus convenable à l'utilité publique ; il ne défend ni des restrictions s'y déroger par des institutions d'héritiers, ni restrictions et des exclusions :

- + d'institutions d'héritiers. ceux-ci ont d'origine mala (vi) (à pr ^{concordat} _{no n'ont})
- la disponibilité du p. m. à 10% interdite des desc. directs ; sinon au 6^e.
- la disponibilité ne peut jamais s'établir à l'f. des héritiers. hiérarchie ni p. legs, il ne peut exister de p. m. p. m.

ceci est en fait une très forte réserve familiale.